

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

**ARRETE
Règlementant la pratique de la pêche
A Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

VU l'organisation de la régate d'Optimist à la Station Sports Nature le 18 novembre 2023 ;

VU l'autorisation de navigation délivrée par la Communauté d'agglomération de Lamballe terre et Mer en date du 25 septembre 2023 ;

CONSIDERANT la demande en date du 24 octobre 2023 de la Station Sports Nature, représentée par NIQUETTE brigitte ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement de la régate d'Optimist, il est nécessaire d'interdire la pêche sur le Lac de Jugon entre la digue nord et la passerelle flottante, du vendredi 17 novembre 2023 19h00 au samedi 18 novembre 2023 20h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 17 novembre 2023 à 19h00 au samedi 18 novembre 2023 à 20h00 la pratique de la pêche sur le Lac de Jugon entre la digue Nord et la passerelle flottante (voir annexe) est interdite.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 8 novembre 2023

Le Maire,



Eric MOISAN

Trait rouge : périmètre d'interdiction de pêche